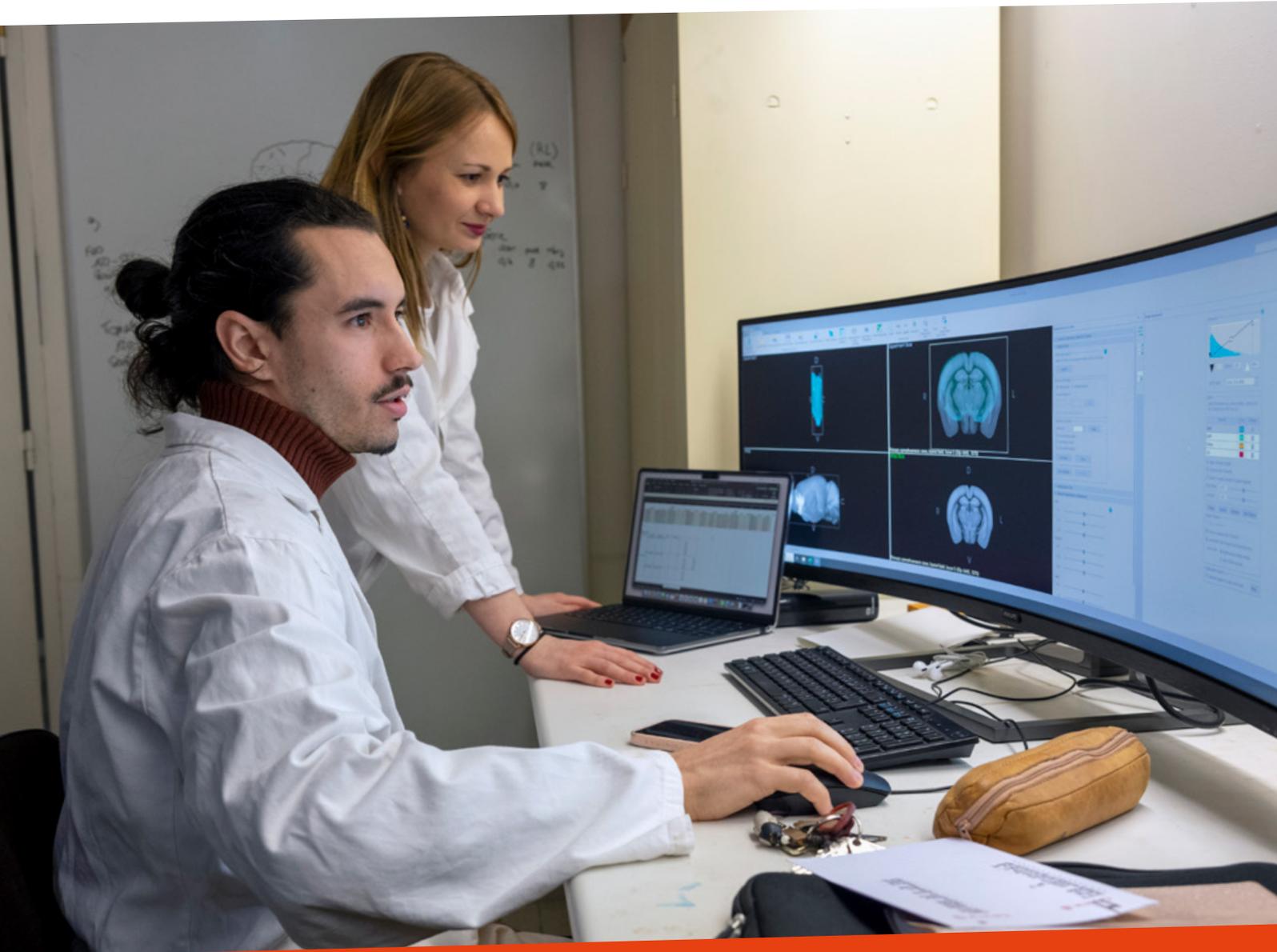


Inserm



Bienvenue à l'Inserm

Livret d'accueil des agents contractuels

Délégation régionale Grand Ouest



Bienvenue !

Chère nouvelle collègue, cher nouveau collègue,

Nous sommes ravis de vous accueillir au sein de l'Inserm, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale. En intégrant notre institution, vous rejoignez une communauté dédiée à l'excellence scientifique et médicale, œuvrant chaque jour pour améliorer la santé de chacun et chacune.

À l'Inserm, notre mission est de mener des recherches innovantes pour comprendre les mécanismes fondamentaux de la vie et développer des solutions médicales avancées. Nous nous engageons à promouvoir la santé publique et à répondre aux défis médicaux et scientifiques de notre époque.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous aider à vous familiariser rapidement avec notre organisation et nos spécificités. Vous y trouverez toutes les informations essentielles afin de faciliter votre arrivée et vous accompagner dans votre prise de poste.

Nous espérons que vous trouverez à l'Inserm un cadre stimulant et épanouissant pour développer votre carrière et participer activement à nos projets de recherche.

Les équipes de la délégation régionale restent à votre disposition pour répondre à vos questions, n'hésitez pas à les solliciter.

Sommaire

- 6** **L'Inserm**
Historique, missions, organisation

- 8** **La délégation régionale**
Rôle et organisation des services

- 12** **Services numériques et communication**
Boîte mail Inserm, Inserm Pro, services numériques

- 26** **Informations et contacts RH**
Bulletin de salaire, congés, télétravail, médecine du travail

- 34** **Prestations sociales et comité d'entreprise**
Mutuelle, transports et prestations sociales de l'Institut

- 38** **Votre carrière à l'Inserm**
Entretiens annuels, formation professionnelle et concours



Votre parcours d'intégration

Prise de poste

Vous serez accueilli par votre équipe au sein votre structure.

Entretien d'accueil collectif RH

Dans le mois qui suit votre arrivée à l'Inserm, vous serez contacté par mail par Léonore Maros de Boissieu du service RH pour un entretien d'accueil collectif en visioconférence.

Welcome Day

Une fois par an (au premier trimestre), une journée d'informations et d'échanges a lieu pour tous les nouveaux agents de l'Inserm.

Entretien professionnel individuel

Une fois par an (au printemps) a lieu la campagne des entretiens professionnels individuels. Il s'agit d'un moment d'échange privilégié avec votre responsable pour discuter de vos objectifs sur l'année, vos perspectives professionnelles et vos besoins en formation.

Mémo

Avant votre arrivée :

- Avez-vous reçu les informations nécessaires pour votre premier jour ?

Si vous arrivez d'un pays étranger :

- Avez-vous contacté votre organisme d'aide local (cf. fiche contacts) ?

Ensuite :

- Avez-vous reçu vos identifiants Inserm ?
- Avez-vous signé votre PV d'installation ?
- Avez-vous paramétré le renvoi de vos mails Inserm (si vous utilisez 2 boîtes mail ?)
- Avez-vous effectué vos démarches pour le remboursement de la mutuelle ?
- Avez-vous effectué vos démarches pour le remboursement des transports ?



Tout changement administratif doit être signalé à votre gestionnaire RH (mariage, changement d'adresse, changement de RIB...)

L'Inserm

Créé en 1964, l'Inserm est un établissement public à caractère scientifique et technologique, placé sous la double tutelle du ministère de la Santé et du ministère de la Recherche. Dédié à la recherche biologique, médicale et à la santé humaine, il se positionne sur l'ensemble du parcours allant du laboratoire de recherche au lit du patient. Sur la scène internationale, il est le partenaire des plus grandes institutions engagées dans les défis et progrès scientifiques de ces domaines.

Organisation de l'Institut

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) possède des structures de recherche partout en France. Ces structures sont rattachées à des délégations régionales et des directions scientifiques. La gouvernance nationale est réalisée par la direction générale et les instances de l'Inserm, avec l'appui de comités et de départements métiers.

Les instituts thématiques

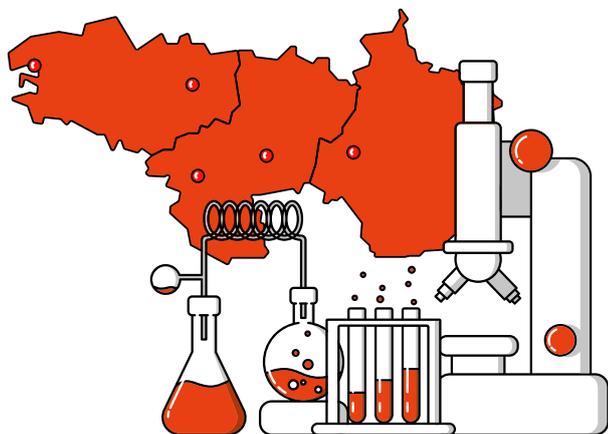
L'Inserm dispose de 9 instituts thématiques qui coordonnent et organisent la recherche autour de grands domaines scientifiques. Ils réalisent un état des lieux de chaque thématique, contribuent à animer la communauté scientifique, et définissent une stratégie et des grands objectifs.

Les structures de recherche

L'Inserm dispose de plus de 300 structures recherches présentes partout sur le territoire. Chacune est rattachée à une délégation régionale et à au moins un institut thématique. Presque toutes ces structures sont en co-tutelle avec d'autres organismes de recherche.

→ Pour en savoir plus sur l'organisation et la gouvernance de l'Inserm, rdv sur [Inserm.fr](https://www.inserm.fr) onglet «Connaître l'Inserm».

La délégation Grand Ouest



28 laboratoires de recherche

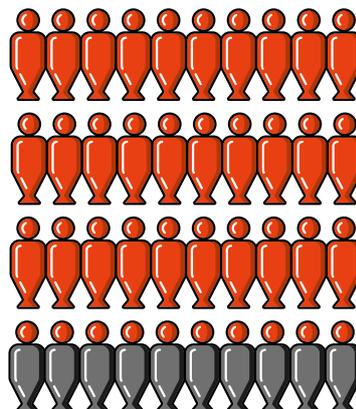
4 centres d'investigation clinique

3 unités de service

1 délégation régionale

Plus de
2600
personnes dans les laboratoires Inserm du Grand Ouest

dont plus de
650
agents Inserm



Plus de
1200
publications scientifiques par an



Près de
42
millions d'euros de budget annuel

La délégation régionale

La délégation régionale de l'Inserm s'articule autour de différents services dont le rôle est d'accompagner, de conseiller et de soutenir les unités de recherche dans leurs missions scientifiques et administratives.

Elle facilite également la mise en œuvre des politiques de l'Inserm au niveau local, assurant une cohérence entre les directives nationales et les actions régionales. Par ailleurs, elle joue un rôle clé dans le développement des partenariats régionaux et dans la valorisation de la recherche, en favorisant les interactions avec les institutions académiques, les hôpitaux et les entreprises locales.



La délégation régionale Grand Ouest est située
Boulevard Vincent Gâche à Nantes

Dans le Grand Ouest, la délégation régionale accompagne 28 unités mixtes de recherche (UMR), 3 unités de service (US ou UMS) et 4 centres d'investigation clinique (CIC).

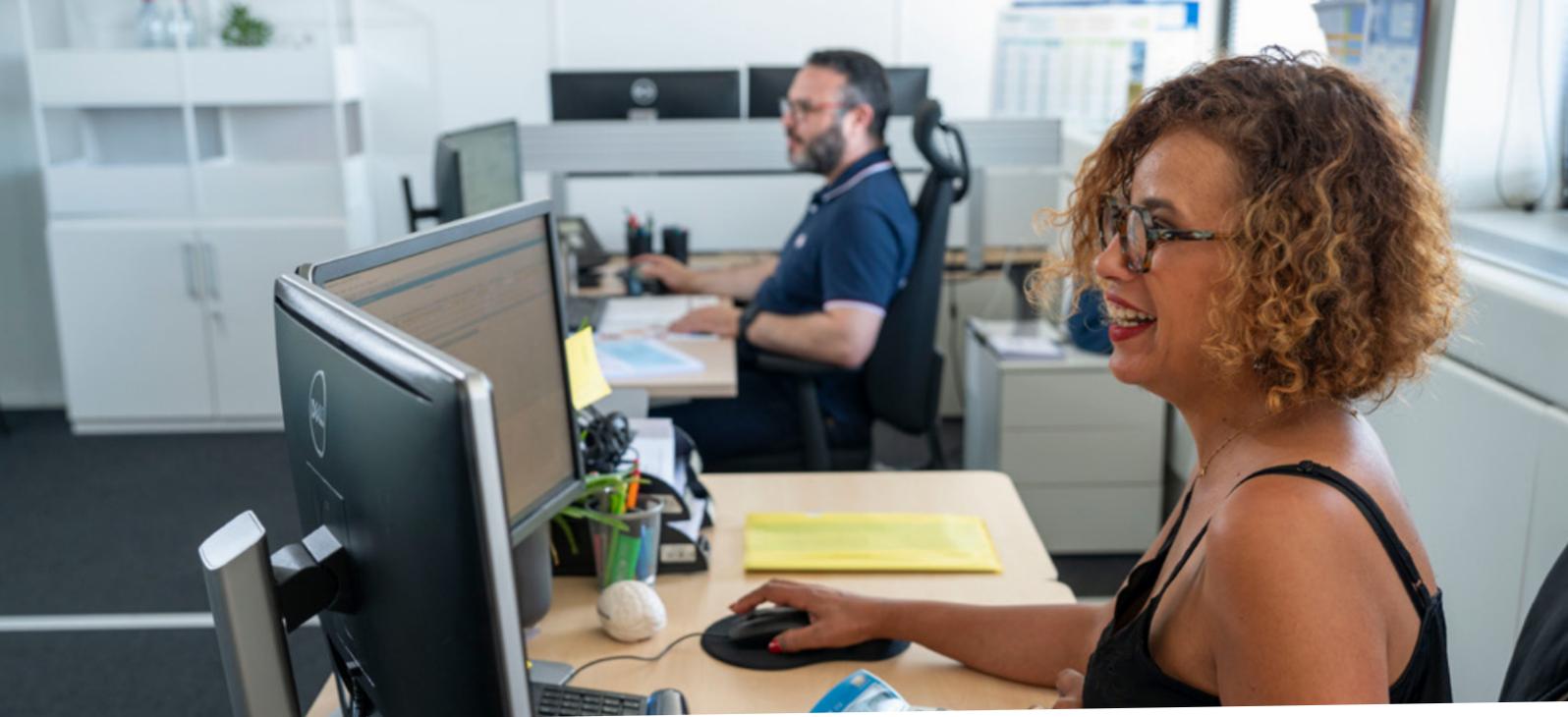
Contact

Notre adresse :

Inserm | Délégation régionale Grand-Ouest
Atlantica Bâtiment K - 24 Boulevard Vincent Gâche -
CS 57894 - 44275 Nantes Cedex 2

Tél. : 02 40 35 06 69 **Mail :** dr-nantes@inserm.fr





Organisation des services



Délégué régional
Frédéric DELALEU



Adjointe au délégué
Marie DEMATHIEU

Le service ressources humaines est en charge de la gestion de l'administration du personnel de la délégation, du recrutement et de la paie, de l'accompagnement des agents dans leur carrière, de la gestion des formations et de l'action sociale.

Le service finances et l'agence comptable secondaire accompagnent les unités de recherche dans leur gestion financière et comptable : mise en place des budgets, achats et marchés publics, gestion des contrats de recherche, conseil et gestion des dépenses (missions, commandes, factures, gratifications de stage...), tenue de la comptabilité, gestion du patrimoine mobilier, etc.

Le service système d'information est en charge de l'administration des réseaux, de la gestion des infrastructures informatiques et de la sécurité des systèmes. Il veille également au bon fonctionnement des logiciels et services numériques utilisés par la délégation et les unités de recherche.

Le service information, communication et culture scientifique

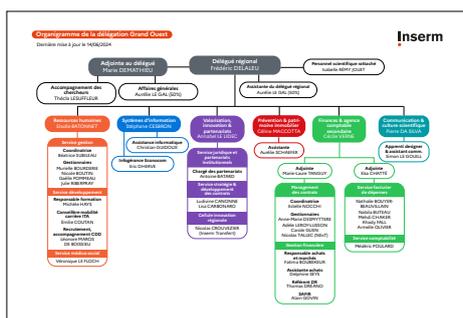
est chargé de la diffusion des informations internes et externes, de la promotion des activités et des résultats de recherche de l'Inserm et du développement de la culture scientifique auprès du grand public. Il coordonne la production de supports de communication, diffuse les informations sur différents canaux de communication et organise des évènements tels que des conférences ou des expositions.

Le service prévention des risques et patrimoine immobilier

est responsable de la mise en œuvre des politiques de prévention des risques professionnels et de la gestion et maintenance des infrastructures immobilières. Il assure le respect des normes en matière de santé et de sécurité au travail, veille à la sécurité des bâtiments et des installations et conduit des actions de prévention pour minimiser les risques d'accidents et d'incidents.

Le service valorisation, innovation et partenariats

assure la promotion et la valorisation des résultats des recherches menées à l'Inserm. Il facilite le transfert des technologies et des connaissances vers le secteur industriel et le marché, en soutenant les démarches de brevetage, de licences et de création d'entreprises. Le service joue également un rôle clé dans la recherche de financements, l'aide au montage des projets et des partenariats avec les acteurs institutionnels et privés.



→ Retrouvez l'organigramme des services de la délégation sur **Inserm Pro**

Inserm pro

Services numériques et communication

Vous recevrez prochainement vos identifiants Inserm sur votre boîte mail personnelle, afin de créer votre compte professionnel Inserm. Ce compte professionnel vous donne accès aux services numériques de l'Institut et aux communications de l'Institut.

Vos identifiants Inserm

Votre adresse de messagerie prenom.nom@inserm.fr et le mot de passe associé donnent accès aux nombreux sites et services numériques de l'Institut, dont la boîte mail professionnelle.

Mot de passe oublié

En cas d'oubli de votre mot de passe, le service en ligne mon-mot-de-passe.inserm.fr permet à tout moment de modifier son mot de passe ou demander sa résiliation. Nous vous invitons à renseigner une adresse mail de secours dès la création de votre compte.

La boîte mail Inserm

Votre compte Inserm vous permet d'accéder à une boîte mail Inserm, accessible à tout moment depuis l'adresse suivante : mail.inserm.fr

Cette boîte mail sera utilisée par les services de la délégation pour toutes les communications officielles et importantes : pensez à la consulter régulièrement !

Si vous préférez utiliser une autre boîte mail principale (comme celle de votre université, par exemple), vous devez configurer un renvoi automatique des mails reçus sur cette boîte mail vers votre boîte mail principale. Cela vous assurera de ne manquer aucune information essentielle.

Rediriger sa boîte mail

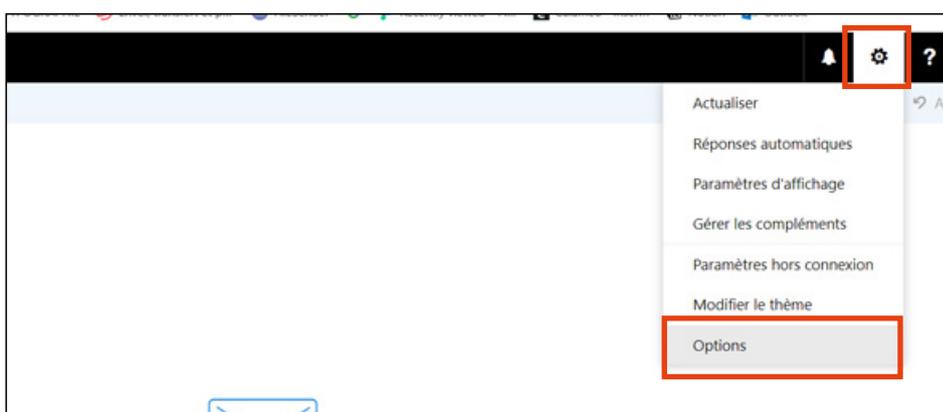
1 - Connectez vous au webmail Inserm : mail.inserm.fr

Entrez votre adresse de messagerie prenom.nom@inserm.fr et le mot de passe associé afin d'accéder à votre boîte mail Inserm.

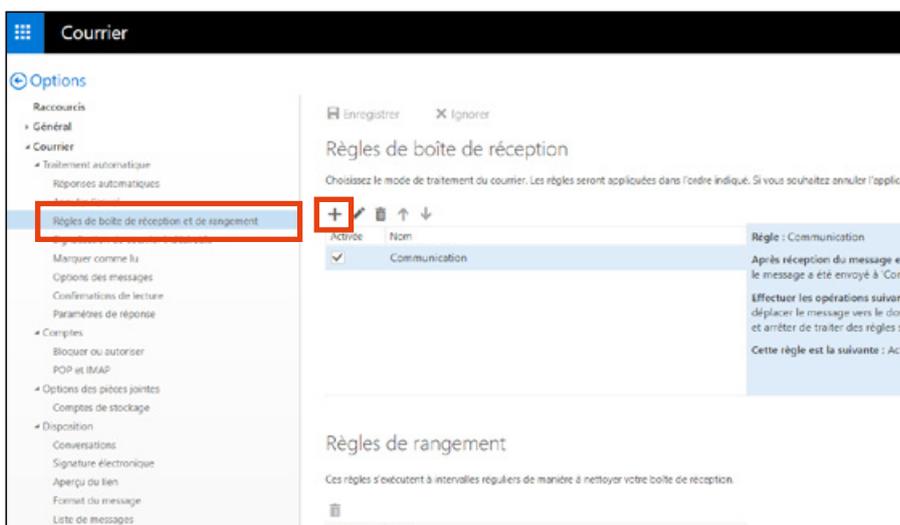
2 - Accédez aux paramètres de la messagerie

Pour cela, cliquez sur l'icône « Paramètres » située à droite de votre écran.

Un menu déroulant s'affiche. Sélectionnez « Options ».



3 - Créez une nouvelle règle de boîte de réception



Dans le menu à gauche, sélectionnez « Règles de boîtes de réception et de rangement ».

Ensuite, cliquez sur le + pour ajouter une nouvelle règle.

4 - Paramétrez la redirection de vos mails

Dans le premier champ, sélectionnez « Appliquer à tous les messages ».

Dans le deuxième champ, sélectionnez « Rediriger le message vers » et ajoutez l'adresse mail que vous utilisez couramment.

OK Annuler

Nouvelle règle de boîte de réception

Nom

Rediriger tous les messages

Lorsque le message arrive et remplit toutes ces conditions

[Appliquer à tous les messages]

Ajouter une condition

Effectuer toutes les opérations suivantes

Rediriger le message vers... Sélectionner des contacts...

Ajouter une action

Sauf s'il remplit l'une de ces conditions

Ajouter une exception

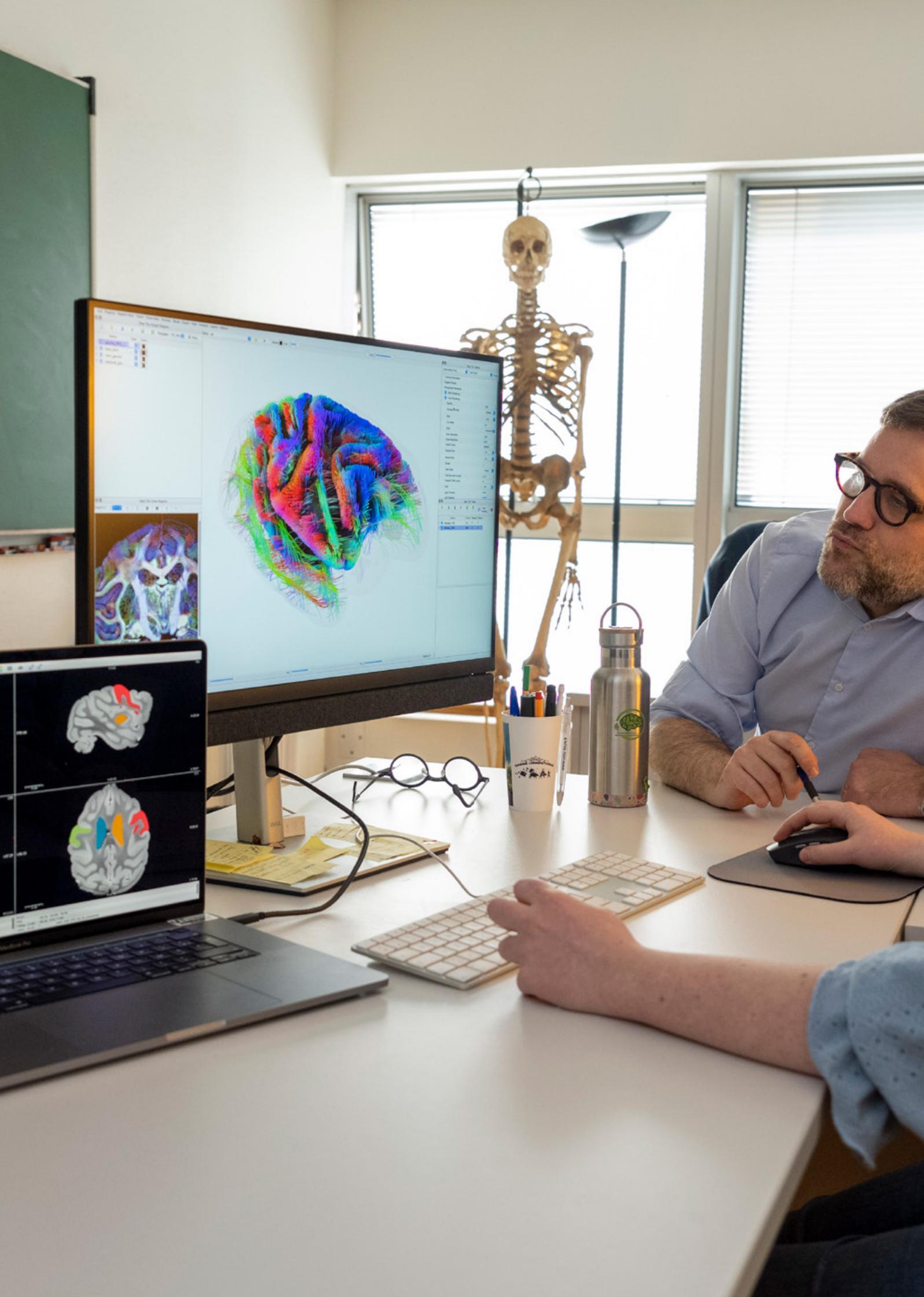
Ne plus traiter de règles. (Qu'est-ce que cela signifie ?)

4 - N'oubliez pas d'enregistrer cette nouvelle règle

OK Annuler

Nouvelle règle de boîte de réception

→ En cas de problème pour la configuration du renvoi de vos mails Inserm, n'hésitez pas à contacter notre support informatique à support.dsi@inserm.fr (cf page 17)



Les services numériques Inserm

Au-delà de la boîte mail Inserm, votre compte Inserm vous donne également accès à de nombreux services numériques utiles dans votre quotidien à l'Inserm.

Sirène

Sirène est l'outil numérique RH de l'Inserm. Il vous servira pour poser vos congés, planifier vos jours de télétravail ou vous inscrire à une formation professionnelle.

Accès : sirene.inserm.fr

Inserm Lab

Inserm lab est l'annuaire de l'institut et des structures de recherche.

Accès : insermlab.inserm.fr

Gaia

Gaia est le site interne dédié aux entretiens professionnels annuels et aux concours des ingénieurs et techniciens pour progresser dans sa carrière.

Accès : gaia2.inserm.fr/login

Eva

Eva est le site internet dédié aux chercheurs pour préparer ses évaluations professionnelles, se présenter aux concours ou répondre à des appels à projets.

Accès : eva3.inserm.fr

Inserm Biblio

Inserm Biblio est la bibliothèque numérique de l'Institut. Ce service vous permet d'accéder à des milliers d'articles scientifiques, des bases de données, des outils bibliographiques ou bibliométriques.

Accès : insermbiblio.inist.fr

→ Retrouvez l'ensemble des outils et services numériques de l'Institut sur le [portail des applications d'Inserm Pro](#)

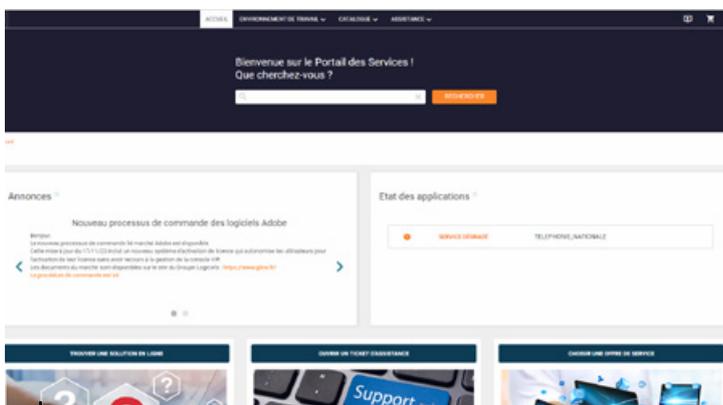
Inserm pro



Le support informatique

En cas de difficulté informatique ou pour toute autre question technique, n'hésitez pas à contacter notre support informatique à l'adresse support.dsi@inserm.fr ou par téléphone au **01 44 23 67 89**.

Le portail services.inserm.fr (SOS informatique) permet également d'obtenir des services numériques, signaler un problème avec une application, un service, le réseau, votre ordinateur ou votre téléphone.



Le portail des services Inserm permet une assistance informatique

Inserm Pro : notre intranet

Inserm Pro est notre intranet, dédié aux agents Inserm et professionnels de la recherche médicale en lien avec l'Institut. Il s'agit d'un canal de communication essentiel pour rester informé de l'actualité stratégique, institutionnelle et organisationnelle de l'Inserm. En plus de relayer les appels à projets, les revues de presse et les actualités de la recherche biomédicale, ce site vous fournit des informations pratiques indispensables, notamment en matière de ressources humaines, de santé et de sécurité au travail.

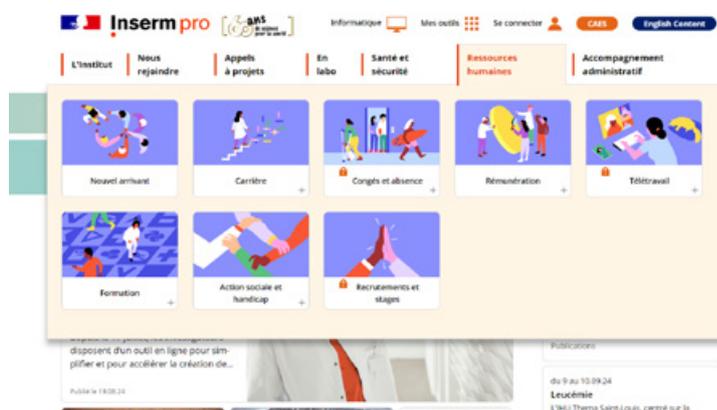
→ Pour ne manquer aucune information, nous vous conseillons de consulter [Inserm Pro](#) régulièrement.

Des contenus en accès libre

Certaines rubriques sont accessibles sans authentification. Ainsi, l'Inserm ouvre à un large public des informations en matière de politique générale de la recherche (science ouverte, recherche responsable, éthique...) et des ressources pratiques en lien avec le montage de projet, les bases de données, la recherche clinique...

Des rubriques réservées aux personnels de l'Inserm

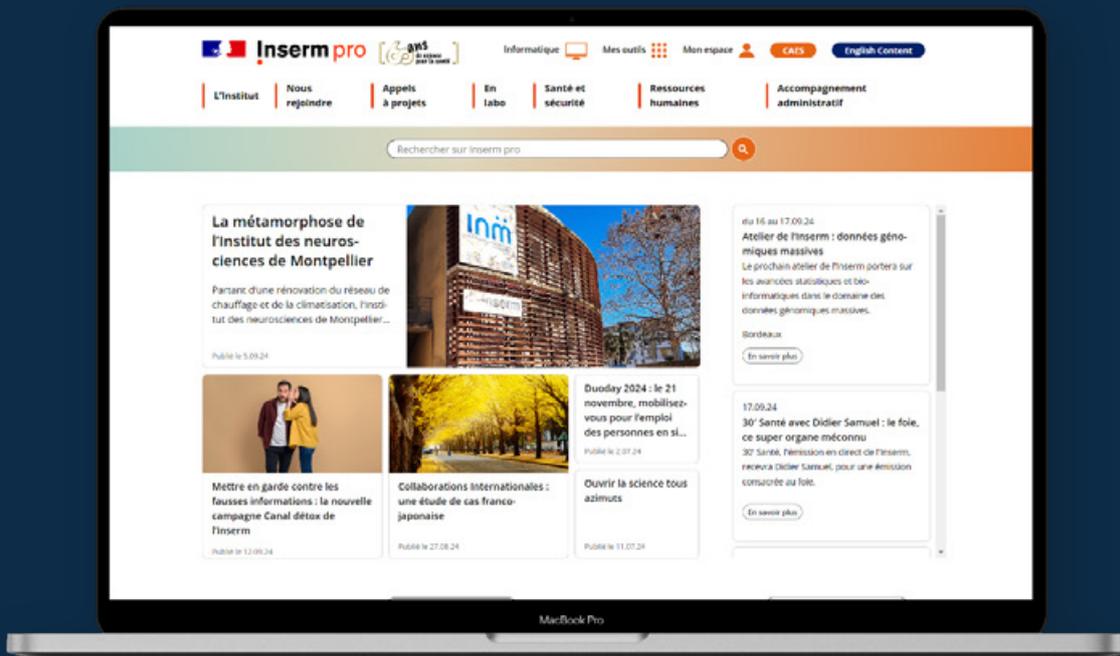
Les rubriques ressources humaines, accompagnement administratif, et informatique sont réservées aux personnels de l'Inserm. Elles présentent les démarches à accomplir, les personnes à contacter, les documents à remplir, les outils utiles aux agents dans leur travail quotidien ou pour leur carrière. Soumis à authentification, l'accès à ces rubriques est indiqué par un cadenas. Pour en consulter le contenu, il faut saisir son identifiant Inserm : adresse prenom.nom@inserm.fr et le mot de passe associé.



Certaines rubriques sont réservées aux personnels de l'Institut

Le site d'information dédié au personnel de l'Inserm

Actualités, infos RH, concours,
CAES, action sociale...



Inserm pro

Rendez-vous sur
pro.inserm.fr

Suivez l'actualité de la recherche médicale



Inserm

La science pour la santé
From science to health

Le magazine de l'Inserm :
toute l'information en santé,
4 fois par an, en format papier
ou numérique

La lettre hebdo Inserm Pro

Tous les lundis, les agents de l'Inserm reçoivent dans leur boîte mail la lettre d'Inserm Pro. Cette newsletter est constituée d'informations nationales et régionales, pratiques, institutionnelles ou événementielles qui rendent compte de l'actualité de l'Institut. Elle relaie aussi les appels à projets et les événements organisés par les partenaires de l'Institut, susceptibles d'intéresser l'ensemble de la communauté de recherche biomédicale.

Vous serez inscrits automatiquement à cette lettre dans un délai d'un mois à compter de votre date d'arrivée à l'Inserm. Si vous ne recevez pas la lettre, pensez à vérifier vos spams et courriels indésirables.

→ **N'hésitez pas à contacter le service communication si vous ne recevez pas la lettre hebdo : communication.nantes@inserm.fr**

Inserm.fr

Le site [Inserm.fr](http://inserm.fr) est un site web d'information en santé destiné au grand public, visant à rendre la science accessible et captivante pour tous. Son objectif est de favoriser une meilleure compréhension des avancées médicales et de leur impact sur la vie quotidienne. Ce site diffuse des actualités scientifiques basées sur les dernières publications des chercheurs de l'Institut, ainsi que des dossiers d'information et des ressources pédagogiques sur les maladies, élaborés en collaboration avec ces mêmes chercheurs. Inserm.fr annonce également les événements scientifiques et culturels grand public liés à l'Institut. N'hésitez pas à le consulter pour rester à jour des dernières avancées médicales !

Le magazine de l'Inserm

Publié trimestriellement, le magazine de l'Inserm présente un large éventail des avancées scientifiques et biomédicales, offrant des articles approfondis, des interviews de chercheurs, des études de cas et des rapports sur les dernières découvertes et innovations. Il est distribué gratuitement au grand public ainsi qu'aux professionnels de la recherche et de la santé. Chaque nouvel agent rémunéré par l'Inserm le reçoit automatiquement à son domicile.

→ **Pour changer vos coordonnées, opter pour la version numérique ou résilier votre abonnement, rendez-vous sur magazine.inserm.fr**

→ Toutes les archives du magazine sont disponibles sur iPubli

InScience : le festival de la santé et de la culture scientifique de l'Inserm

Partager nos savoirs et nos avancées scientifiques avec les citoyennes et les citoyens fait partie des missions de l'Institut. Dans un contexte « d'infobésité » marqué par la propagation de fake news et de rumeurs sur les réseaux sociaux, il est essentiel de sensibiliser et d'informer la population sur la démarche scientifique, les différentes thématiques explorées par la recherche biomédicale et d'éclairer les controverses.

À l'initiative des responsables communication et culture scientifique, InScience est un événement annuel dont l'objectif est de diffuser et d'ouvrir les connaissances scientifiques au grand public. Chaque année, de nombreuses animations sont proposées sur tout le territoire français et de nouvelles ressources pédagogiques sont créées en relation avec les chercheurs et chercheuses de l'Institut.

→ **Découvrez la programmation et les contenus des éditions précédentes d'InScience sur [inserm.fr](https://www.inserm.fr)**

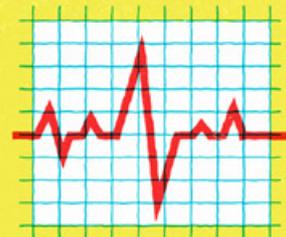
Podcasts et vidéos

Pour en savoir plus sur le travail de nos chercheurs et chercheuses, nous vous invitons à écouter les podcasts et consulter les vidéos qui présentent les différentes facettes de la recherche à l'Inserm. Ces contenus pédagogiques vous permettront de plonger au cœur des découvertes scientifiques et ainsi mieux comprendre les enjeux de la recherche biomédicale à l'Inserm. Rien de mieux pour vous immerger dans votre nouvel environnement de travail et découvrir le travail passionnant de nos scientifiques !

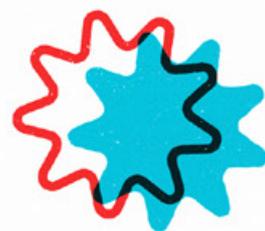
→ **Découvrez les podcasts de l'Inserm sur toutes les plateformes d'écoute (Spotify, Deezer, Apple Podcasts...) et les vidéos sur la chaîne YouTube de l'Inserm**

InScience

Le festival qui fait du bien à ta santé !



**Festival de
la santé et
de la culture
scientifique**



Du 27 mai au 9 juin
Gratuit - dans toute la France
En ligne et en présentiel

**Expositions
rencontres
podcasts
jeux et plus !**



Plus d'infos en ligne
sur inserm.fr et sur :

  | InScience Festival



Communication et représentation de l'Inserm dans l'espace public

En tant que nouvel agent de l'Inserm, vous incarnez désormais l'image de marque de l'Inserm et la réputation de l'Institut.

Suite à l'expérience de la crise sanitaire et à la multiplication des prises de paroles dans l'espace public et sur les réseaux sociaux, l'Inserm a conçu une charte de la parole publique, à destination des personnels de l'Institut. Cette charte rappelle les bonnes pratiques ainsi que les devoirs de tout collaborateur lorsqu'il s'exprime dans un contexte faisant apparaître sa filiation avec l'institution.

Dans le cadre d'une prise de parole publique, **la Charte de la parole publique de l'Inserm** souligne en particulier l'importance de :

- **Veiller à ce que le sujet de la prise de parole entre bien dans son domaine de compétence avant de répondre.** Si la proposition d'intervention semble trop éloignée de son domaine, décliner, transmettre au service presse qui recommandera un pair expert du sujet ;
- **Faire preuve de retenue** dans l'expression de ses opinions, respecter la neutralité politique et la laïcité ;
- **Communiquer en s'appuyant sur l'état de l'art des connaissances scientifiques et les données disponibles et validées par les pairs.** Ne pas hésiter à expliquer quand il n'y a pas de consensus sur un sujet donné ;
- **Vérifier les sources des informations** que l'on mentionne aux journalistes ou que l'on partage sur les réseaux sociaux ;
- **Déclarer explicitement ses liens ou conflits d'intérêts** par rapport au sujet abordé avant d'intervenir dans un média ;
- **Contactez systématiquement le service presse dans le cadre d'une communication auprès d'un média : presse@inserm.fr**

→ La Charte de la parole publique est sur [Inserm Pro](#)

→ Pour toute question relative à la communication ou à une prise de parole publique, contactez Pierre Da Silva : pierre.da-silva@inserm.fr



Informations RH

Vous trouverez dans les pages suivantes différentes informations RH qui vous seront utiles lors de votre contrat à l'Inserm. N'hésitez pas à consulter notre intranet Inserm Pro pour plus d'informations.

→ Tout changement administratif (mariage, changement d'adresse, changement de RIB...) doit être signalé à votre gestionnaire RH.

Les bulletins de salaire

À l'Inserm, les bulletins de salaire sont dématérialisés.

Vos bulletins de salaire seront ainsi disponibles à tout moment sur le portail numérique de l'Ensap, dans votre espace sécurisé personnel, accessible via le lien suivant : <https://ensap.gouv.fr/>

→ Le bulletin de salaire numérique a la même valeur juridique qu'un bulletin de salaire au format papier. Il sera conservé par la DGFIP jusqu'à vos 75 ans.

Accéder à son compte Ensap

Si vous disposez déjà d'un compte Ensap : saisissez votre numéro de sécurité sociale et votre mot de passe pour vous connecter. Vous pouvez également vous connecter avec France Connect.

Si vous n'avez pas de compte Ensap : vous devrez en créer un. Pour cette démarche, vous aurez besoin de votre RIB afin de saisir votre IBAN ainsi que de votre numéro de sécurité sociale.

→ Lors de votre première connexion, si vous avez renseigné des informations relatives à votre situation, la prise en compte de ces données nécessite un délai d'un à deux jours.

Informations complémentaires et assistance

→ Pour toute question concernant le bulletin de salaire numérique, n'hésitez pas à écrire à l'adresse : dematbs.drh@inserm.fr

→ Pour plus d'informations, rendez-vous sur Inserm Pro : pro.inserm.fr/dematerialisation-du-bulletin-de-salaire-cest-parti

Télétravail

Le télétravail est possible et autorisé à l'Inserm si votre activité professionnelle le permet. Il s'agit d'une adaptation du travail soumise à l'avis favorable de votre directeur de structure, votre responsable hiérarchique et l'administration.

À l'Inserm, le télétravail est ouvert aux personnels dès leur arrivée. Celui-ci est autorisé de manière progressive : avec un jour de télétravail dans un premier temps, puis deux jours dans un second temps.

Vous pouvez opter pour **un système de jours fixes ou flottants**, ou un système mixte comprenant les deux. Une indemnité journalière de 2,88 € brut est prévue pour chaque jour de télétravail.

Après accord de votre supérieur hiérarchique, les demandes de télétravail s'effectuent sur Sirène, dans l'onglet « Agent télétravail » puis « Planification du télétravail ».

Pour mieux prendre en compte les spécificités liées au travail en laboratoire, les chercheurs et doctorants peuvent bénéficier de souplesse dans l'organisation du télétravail.

Informations complémentaires

→ Pour toute information complémentaire sur le télétravail, n'hésitez pas à solliciter votre responsable hiérarchique.

→ Vous trouverez également des informations sur Inserm Pro et sur Sirène dans l'onglet « à savoir » du module Agent télétravail.

Congés annuels et absences

Poser ses congés

Les congés sont calculés par année civile (du 1er janvier au 31 décembre). La gestion des congés se fait en ligne sur Sirène : sirene.inserm.fr sauf pour les agents vacataires, CAE et apprentis.

Si vous n'avez pas d'identifiants, cliquez sur « demande d'accès » sur la page d'accueil de Sirène.

Pour saisir une demande de congés, cliquez sur l'onglet « agent congés », saisissez vos congés et cliquez sur « Transmettre » pour transmettre votre demande à votre responsable hiérarchique.

Capital annuel de congés

La majorité des personnels de l'institut effectue 38h30 de travail hebdomadaire. Ces horaires sont compensés par **13 jours de congés supplémentaires** (jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail).

Ces jours supplémentaires de congés ne concernent pas les personnels dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures.

CDD, fonctionnaires et CDI	32 jours ouvrés
Vacataires, CAE et apprentis	30 jours ouvrés

Journée de solidarité

La journée de solidarité est une initiative nationale visant à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Instituée en 2004, cette journée se traduit par un retrait d'un jour de congé pour tous les agents Inserm (à partir du capital annuel de congés).

Modalités d'utilisation des congés

- Les congés sont à poser sur l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre.
- Vous ne pouvez pas poser plus de 31 jours calendaires consécutifs.

Si vous n'avez pas utilisé la totalité de vos jours de congés, vous pouvez reporter au maximum 10 jours de congés jusqu'au 28 février de l'année suivante. Ces congés reportés sont donc à poser entre le 1er janvier et le 28 février.

→ En tant qu'agent contractuel ou vacataire, vous devez avoir consommé **la totalité de vos jours de congés avant la fin de votre contrat.**

Jours de fractionnement

Les jours de fractionnement sont des jours de congés supplémentaires accordés aux agents pour compenser la prise de congés payés en dehors de la période légale principale, du 1er mai au 31 octobre. Ces jours de fractionnement s'appliquent à tous les agents Inserm : fonctionnaires, CDI, CDD et vacataires.

Vous êtes en CDD ou vacataire :

→ Vous prenez entre 5 et 7 jours de congés en dehors de la période légale : **+1 jour de congés**

→ Vous prenez 8 jours de congés ou plus en dehors de la période légale : **+ 2 jours de congés**

Dons de congés

Si vous n'avez pas pu prendre la totalité de vos jours de congés, un dispositif de dons de congés existe. Vous trouverez toutes les informations sur Inserm Pro.

Autorisations exceptionnelles d'absence

Des autorisations exceptionnelles d'absence peuvent vous être accordées selon différentes situations, sur autorisation de votre responsable : garde d'enfant, mariage, décès, rentrée scolaire, etc. Rapprochez-vous de votre gestionnaire de laboratoire. Vous n'avez rien à saisir sur Sirène.

→ Vous trouverez toutes les informations sur ces autorisations exceptionnelles d'absences sur **Inserm Pro** dans la rubrique Ressources humaines.

Médecine du travail et visite médicale

Après votre arrivée à l'Inserm, vous serez convoqué à une première visite en santé au travail avec le médecin du travail.

Cette visite médicale est essentielle pour évaluer les risques professionnels auxquels vous serez exposé, constituer un dossier médical, assurer la prévention et le suivi personnalisé de votre santé et vous fournir des conseils adaptés pour garantir votre bien-être au travail.

Cette visite comporte :

- la constitution d'un dossier médical de santé au travail (DMST)
- le recensement des risques professionnels à partir d'un questionnaire rempli par l'agent (QART)
- la reconstitution du parcours professionnel
- un examen clinique
- la vérification des vaccinations professionnelles
- la prescription éventuelle d'examens complémentaires
- des conseils et/ou orientations utiles.

→ Vous recevrez une convocation à cette visite médicale sur votre boîte mail Inserm : pensez à la consulter régulièrement pour ne pas manquer votre convocation.

Médecins du travail et accompagnement

→ Vous trouverez les coordonnées des médecins du travail de la délégation sur **Inserm Pro**, dans la rubrique **Santé et sécurité**.

Au-delà du médecin du travail, vous pouvez consulter un psychologue et une assistante sociale sur chaque site. Vous trouverez leurs contacts sur Inserm Pro dans la rubrique Santé et Sécurité. N'hésitez pas à les solliciter si vous en ressentez le besoin.

Assistante sociale

L'assistante sociale joue un rôle clé dans votre accompagnement au sein de l'Inserm. Elle est à votre disposition pour vous aider à surmonter des difficultés personnelles ou professionnelles, en vous apportant un soutien personnalisé. Son intervention peut couvrir divers domaines, tels que l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle, la gestion de votre budget, des difficultés personnelles ou encore les démarches administratives. N'hésitez pas à la contacter pour discuter de vos préoccupations et trouver des solutions adaptées à votre situation.

Handicap et accompagnement

L'Inserm propose à ses personnels en situation de handicap des dispositifs permettant une insertion et un accompagnement professionnel adaptés à leurs besoins dans leur activité professionnelle.

→ Pour toute question ou demande concernant une situation de handicap au travail, contactez la mission handicap :

Tél : 01 44 23 63 73 - Mail : handicap.drh@inserm.fr

→ Vous pouvez également contacter Emilie Coutan, référente handicap dans la délégation Grand Ouest : emilie.coutan@inserm.fr

Accidents du travail

Un accident de travail est un fait accidentel survenu pendant le temps et sur le lieu de travail ou lors d'une mission, caractérisé par l'apparition soudaine d'une lésion.

Un accident pourra également ouvrir droit à une prise en charge s'il est survenu sur le trajet aller ou retour entre la résidence principale ou habituelle de l'agent et son lieu de travail, ou entre son lieu de travail et le lieu habituel de restauration. On parle alors d'« accident de trajet ». Par principe, le trajet ne doit pas avoir été interrompu ou détourné.

Vous êtes victime d'un accident de travail ou de trajet ?

→ Vous devez transmettre une déclaration d'accident à votre gestionnaire RH ainsi qu'à votre gestionnaire de laboratoire dans les meilleurs délais.

Le formulaire de déclaration est sur Inserm Pro dans la rubrique Santé et sécurité > Urgence ou accident. Vous devrez également transmettre votre arrêt de travail sous 48 heures le cas échéant.

Arrêt maladie - congé de maladie ordinaire

Il correspond à la prescription par le médecin traitant d'un arrêt de travail qui doit être transmis à votre gestionnaire RH (volets n° 2 et 3) dans les 48 heures. Attention : vous devez conserver le volet n° 1 de l'avis d'arrêt de travail.

Avant 4 mois de service

Votre rémunération par l'Inserm est suspendue et vous bénéficiez directement des indemnités journalières de la sécurité sociale (IJSS), correspondant à environ la moitié de votre salaire habituel.

Après 4 mois de service

Votre rémunération par l'Inserm est maintenue. Vous percevrez la totalité de votre salaire pendant les 3 premiers mois de votre arrêt, puis la moitié dans les 9 mois suivants.

À noter : ces dispositions ne concernent pas les agents qui relèvent du droit privé.

→ **Pour plus d'informations sur les arrêts maladie, rendez-vous sur Inserm Pro - rubrique Ressources humaines - Congés et absence.**

Prévention des risques professionnels

Afin de garantir votre sécurité et celle de vos collègues, vous recevrez une formation détaillée sur les bonnes pratiques à adopter et des équipements de protection adaptés seront mis à votre disposition. Nous vous encourageons à suivre attentivement ces recommandations et à signaler toute situation pouvant présenter un danger afin d'assurer un environnement de travail sécurisé et conforme aux normes en vigueur.

→ **Pour plus d'informations sur les risques professionnels, rendez-vous sur Inserm Pro, rubrique Santé et sécurité.**

Signalement des violences sexuelles et sexistes

L'Inserm s'engage à créer un environnement de travail respectueux et exempt de toutes violences sexuelles et sexistes. Si vous êtes témoin ou victime de telles violences, nous vous encourageons à signaler immédiatement les incidents à une personne de confiance ou via notre dispositif de signalement dédié, accessible par mail à l'adresse suivante : signalement@inserm.fr

Ce système est conçu pour garantir la confidentialité et la protection des personnes qui se manifestent. Votre signalement sera traité avec sérieux et discrétion, conformément à nos procédures visant à assurer la sécurité et le respect du personnel de l'Institut.

Contacts RH - fiche mémo

Pour toute question

► **Liée à votre dossier administratif ou à votre paie :**

Contactez votre gestionnaire RH :

Nicole Boutin : nicole.boutin@inserm.fr

Gaëlle Pommeau : gaelle.pommeau@inserm.fr

Julie Riberpray : julie.riberpray@inserm.fr

Murielle Vert-Pré : murielle.vert-pre@inserm.fr

► **Liée à votre carrière ou en cas de difficulté :**

Contactez Léonore Maros de Boissieu, chargée d'accompagnement des agents CDD :

Léonore Maros de Boissieu : leonore.maros-de-boissieu@inserm.fr

Autres contacts

► **Responsable des ressources humaines**

Elodie Batonnet : elodie.batonnet@inserm.fr

► **Développement des compétences et formation**

Michèle Hays-Quelen : michele.hays@inserm.fr

► **Restauration, action sociale et stages**

Véronique Le Floch : veronique.le-floch@inserm.fr

► **Référente handicap et conseillère mobilité carrières (ITA)**

Emilie Coutan : emilie.coutan@inserm.fr

► **Coordinatrice de gestion RH**

Béatrice Subileau : beatrice.subileau@inserm.fr

► **Médecins de prévention, psychologues et assistantes sociales : voir sur Inserm Pro**



Prestations sociales, mutuelle et compléments

Mutuelle

En tant qu'agent Inserm, vous n'êtes pas affiliés à une couverture complémentaire santé collective obligatoire. Vous avez donc le choix de souscrire ou non à une complémentaire santé. Toutefois, le reste à charge (non prise en charge d'une partie des dépenses par le régime de sécurité sociale) peut être important.

Ainsi, bien que non obligatoire, l'adhésion à une complémentaire santé vous est fortement recommandée, surtout si vos besoins en matière de santé sont spécifiques ou onéreux (optique, dentaire, consultation chez des médecins spécialistes, etc.).

→ **L'Inserm participe à hauteur de 15 € bruts par mois à la protection sociale complémentaire des agents.**

Pour obtenir le remboursement d'une partie de vos cotisations, vous devez vous connecter à [Sirène](#) et depuis votre page d'accueil, faire votre demande en joignant l'attestation justificative de l'organisme auprès duquel vous avez souscrit un contrat de complémentaire santé.

L'attestation doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

- vos prénom et nom ;
- la date d'effet de la couverture de la mutuelle ;
- la qualité de titulaire ou ayant droit au contrat ;
- le montant de votre cotisation versée ou une mention indiquant que votre cotisation est au moins égale à un montant mensuel de 15 euros.

→ Pour la prise en charge partielle de votre mutuelle, contactez
Véronique Le Floch : veronique.le-floch@inserm.fr

→ Après votre première demande de prise en charge, un contrôle
annuel d'éligibilité sera effectué par le service RH.

Frais de transport entre le domicile et le lieu de travail

Vous pouvez bénéficier du remboursement partiel des frais de transport que vous engagez pour les trajets entre votre domicile et votre lieu de travail.

Cette prise en charge concerne :

- les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités, ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités que vous souscrivez auprès des entreprises de transport public ;
- les abonnements à un service public de location de vélos.

Le montant de cette indemnité est fixé à 75 % du coût total du (des) abonnement(s) que vous avez souscrit(s) ou à 37,5 % si votre quotité de travail est inférieure à 50 %, dans la limite d'un plafond.

→ Pour bénéficier de cette prise en charge, vous devez en faire la demande auprès de votre gestionnaire RH. Ce remboursement est effectué mensuellement et figurera sur votre bulletin de paie.

Forfait mobilités durables

Le forfait mobilités durables vous permet de bénéficier, sous certaines conditions, du remboursement de tout ou partie de vos frais engagés au titre de vos déplacements, entre votre domicile et votre lieu de travail :

- à vélo (y compris à assistance électrique) ;
- en véhicule personnel dans le cadre d'un covoiturage (en qualité de conducteur ou de passager – le conducteur seul n'est pas éligible) ;
- en engin de déplacement personnel motorisé (trottinette électrique, gyropode, mono-roue, hoverboard, etc.) ;

- par l'un des services de mobilité partagée (location de cycles, cyclomoteurs et motocyclettes à assistance thermique et services d'autopartage de voitures à condition qu'elles soient à faibles émissions).

Éligibilité au forfait mobilités durables

Tous les personnels de l'Institut sont éligibles, quel que soit leur statut (fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public et de droit privé et vacataires), sauf cas particuliers (agents bénéficiant d'une voiture ou d'un logement de fonction, d'un transport collectif gratuit ou d'une allocation spécifique relative au handicap).

Le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec la prise en charge partielle des frais de transports. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre des deux dispositifs précités, à charge pour l'agent de choisir celui des deux dispositifs dont il souhaite bénéficier. Cette situation vise notamment les services publics de location de vélo éligibles aux deux dispositifs.

→ **Toutes les informations sont à retrouver sur Inserm Pro > Ressources humaines > Rémunération > Eléments complémentaires**

Prestations sociales

L'Inserm s'engage à soutenir ses agents dans tous les aspects de leur vie professionnelle et personnelle. Pour vous accompagner dans la recherche d'un logement, obtenir un garant ou encore bénéficier de chèques-vacances, nous mettons à votre disposition une offre de prestations sociales pour faciliter votre intégration et votre équilibre de vie.

→ **Le guide des prestations sociales est sur Inserm Pro dans la rubrique Ressources humaines > Action sociale et handicap**

Garantie de location Cautionéo

Pour faciliter l'accès à un logement en location, l'Inserm a signé une convention avec Cautionéo afin que les agents de l'Institut puissent facilement obtenir une garantie de location.

→ **Toutes les informations sur Cautionéo sont sur Inserm Pro, dans le guide des prestations sociales.**

Le CAES, le CLAS et la billetterie

Le CAES

Le Caes (Comité d'action et d'entraide sociale) est une association soutenue par l'Inserm qui propose aux agents rémunérés par l'Institut et à leurs ayants droit des activités à caractère social, culturel ou éducatif, ainsi que des subventions et des prêts de solidarité.

Le Caes subventionne notamment l'abonnement culturel à un musée, un théâtre ou un espace culturel et la pratique d'une activité sportive, culturelle ou de loisirs.

→ Pour bénéficier des prestations du Caes, vous devez commencer par créer votre fiche agent sur l'espace Adhérent en ligne. Vous trouverez toutes les informations nécessaires à cette démarche sur Inserm Pro (bouton CAES dans l'en-tête du site).

La billetterie

Le service de billetterie en ligne est disponible pour tous les agents de l'Inserm et les retraités. Il n'est pas nécessaire de remplir la fiche agent pour pouvoir accéder à ce service.

La billetterie vous propose notamment :

- De la culture avec des centaines d'expositions, visites, conférences, livres et autre
- Des réductions attractives dans les cinémas près de chez vous
- Un choix varié de spectacles pour grands et petits : théâtre, concert, opéra, ballet, festival...
- L'accès à des parcs d'attractions en France et en Europe
- Des abonnements aux salles de sport
- Des séjours et voyages à prix réduits

Le CLAS

L'action du Caes est relayée par les comités locaux d'action sociale (Clas) qui, en fonction des demandes et des initiatives des agents, organisent des week-ends, des sorties collectives et proposent des spectacles à des tarifs préférentiels et des subventions pour la pratique sportive. Les actions du Clas sont régulièrement transmises par mail sur votre boîte mail Inserm.



Votre carrière à l'Inserm : formations et concours

L'entretien annuel d'évaluation

Chaque année, au printemps, se déroule la campagne d'entretiens professionnels annuels. Cet entretien est l'occasion de discuter de l'année écoulée, de fixer les objectifs à venir, d'aborder vos perspectives et d'identifier vos besoins en formation.

Si votre responsable hiérarchique ne prévoit pas d'entretien et que vous avez déjà quelques mois d'ancienneté à l'Inserm, n'hésitez pas à le solliciter pour organiser cet échange.

La formation professionnelle

En tant qu'agent Inserm, vous pouvez effectuer des formations collectives ou individuelles, en vue d'une adaptation au poste de travail ou pour vous aider à construire votre projet professionnel.

→ Ces formations sont ouvertes à tous, quel que soit votre statut. Les offres sont diffusées par mail, par le correspondant formation de votre structure et sur Inserm Pro (rubrique RH - Formation). L'inscription à ces formations se fait sur [Sirène](#).

→ Pour plus d'informations sur la formation, contactez Michèle Hays, chargée du développement des compétences : michele.hays@inserm.fr



Passer le concours de l'Inserm

En tant qu'agent de l'Inserm, vous avez la possibilité de passer le concours externe ou interne de l'Institut afin de poursuivre votre carrière au sein de notre établissement.

Ingénieurs et techniciens administratifs

Suite à l'arbitrage de l'Inserm, des postes s'ouvrent aux concours externes et internes chaque année. L'inscription et la constitution du dossier se font sur le site Gaia.

Chercheurs

L'Inserm détermine également l'ouverture des postes de chercheurs aux concours. L'inscription et le retrait du dossier débutent en décembre sur le site Eva.

→ Pour en savoir plus sur les concours, consultez **Inserm Pro**, rubrique « Nous rejoindre - Concours » pour les concours externes et rubrique « RH - Carrière » pour les promotions internes.

→ Pour tout accompagnement sur votre carrière, votre développement professionnel ou les concours Inserm, contactez Léonore Maros de Boissieu : leonore.maros-de-boissieu@inserm.fr

La science pour la santé

© Inserm - délégation régionale Grand Ouest.

Rédaction : service communication et service RH. Photographies : François Guénet, Jorden Hendriksen et Adobe Stock. Design éditorial et mise en page : Simon Le Guill. Dernière mise à jour du document le 20 septembre 2024.